

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des transports

Direction générale de l'aviation civile

Note du 10 août 2026 portant organisation de la direction du transport aérien

NOR : TRAA2621777N

(Texte non paru au journal officiel)

DGAC/DTA	NOTE D'ORGANISATION
	DIRECTION DU TRANSPORT AÉRIEN (DTA)

RÉDACTEUR – VÉRIFICATEUR – MODIFICATIONS – RÉVISION			
DATE	RÉDACTEUR	VÉRIFICATEUR	MODIFICATIONS
	NOM	NOM	
	MICHAUD Philippe Mission gestion des ressources	NARCY Katy Adjointe au Directeur du transport aérien	Version initiale.

PUBLICATION
BO

OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION
Cette note décrit l'organisation retenue par la direction. Elle s'applique à tous les agents de la direction.
DATE D'APPLICATION : 1^{er} septembre 2026

Approuvée le 10 août 2026

Pour le directeur du transport aérienne

L'adjointe au directeur

Katy NARCY

2 - Sous-direction du développement durable (SDD).....	5
2.1 – Composition de la sous-direction :.....	6
2.2 – Missions du bureau du climat, de la qualité de l'air et des sujets émergents (SDD 1).....	6
2.3 - Missions du bureau de l'environnement sonore et des impacts territoriaux (SDD 2).....	7
2.4 - Missions du bureau de la performance environnementale des aéronefs (SDD 3).....	7
3 - Sous-direction des services aériens (SDS).....	8
3.1 – Composition de la sous-direction :.....	9
3.2 – Missions du bureau des transporteurs et de l'intervention publique (SDS 1) :.....	9
3.3 – Missions du bureau du droit du transport aérien (SDS 2).....	10
3.4 – Missions du bureau des passagers aériens (SDS 3).....	10
3.5 – Missions des chargés de mission accords bilatéraux et négociation européenne.....	10
4 – Sous-direction des aéroports (SDA).....	11
4.1 – Composition de la sous-direction :.....	11
4.2 – Missions du bureau des concessions et de la régulation économique aéroportuaire (SDA 1).....	11
4.3 – Missions du bureau des capacités aéroportuaires (SDA 2).....	12
4.4 – Missions du bureau des affaires financières et réglementaires des aéroports (SDA 3).....	12
4.5 – Missions du chargé de mission « Aides d'Etat et expertise juridique aéroportuaire ».....	13
4.6 – Missions des chargés de mission « renouvellement des concessions aéroportuaires et procédures ».....	13
5 – Sous-direction de la sûreté et de la défense (SRD).....	13
5.1 – Composition de la sous-direction :.....	14
5.2 – Missions du bureau de la stratégie et de la réglementation (SRD1).....	14
5.3 – Missions du bureau des technologies et de l'innovation (SRD2).....	15
5.4 – Missions du bureau de la défense (SRD3).....	15
5.5 – Missions du bureau pôle d'analyse du risque pour l'aviation civile (SRD4).....	16
6 – Sous-direction de l'Europe et de l'international (SEI).....	18
6.1 - Composition de la Sous-direction :.....	18
6.2 – Missions du bureau de l'Europe (SEI 1).....	19
6.3 – Missions du bureau de la coordination multilatérale et des personnels internationaux (SEI 2).....	19
7 – Sous-direction des études, des statistiques et de la prospective (SDE).....	19
7.1 - Composition de la Sous-direction :.....	20

7.2 - Bureau de la prévision, de la prospective et veille stratégique (SDE1).....	20
7.3 - Bureau de l'observation du marché (SDE2).....	21
7.4 - Bureau des études économiques (SDE3).....	21
7.5 - Chargé de mission.....	21
8 – Mission du ciel unique et de la réglementation de la navigation aérienne (MCU).....	22
8.1 - Composition de la mission :.....	22
8.2 - Bureau de la performance de la navigation aérienne (MCU P).....	23
8.3 - Bureau de la réglementation de la navigation aérienne et de l'espace aérien (MCU R).....	23
8.4 - Chargés de missions.....	24
9 – Mission du droit du travail et des affaires sociales (MDT).....	24
9.1 – Composition de la mission :.....	25
9.2 – Missions du bureau de la réglementation sociale relative aux entreprises du secteur aérien (MDT 1)....	25
9.3 – Missions du bureau du dialogue social et des politiques de l'emploi et de la formation professionnelle.26 (MDT 2).....	26
10 – Mission de la coopération internationale (MCI).....	26
10.1 – Composition de la mission :.....	27
11 – Mission de la gestion des ressources (MGR).....	27
11.1 – Composition de la mission :.....	28
11.1.2 – Division finances et ressources humaines.....	28
12 – Mission réaménagement de l'aéroport Nantes-Atlantique (MNA).....	29
12.1 – Composition de la mission :.....	29
13 - Cabinet de la Direction du transport aérien.....	29
14 – Service technique de l'Aviation civile.....	30
14.1 – Composition du service :.....	30

1 – Direction du transport aérien

La Direction du transport aérien est composée de :

- un Directeur ;
- deux adjoints au Directeur ;
- des chargés de mission (études économiques et financières et projet piste longue Mayotte) ;

- la sous-direction du développement durable (SDD) ;
- la sous-direction des services aériens (SDS) ;
- la sous-direction des aéroports (SDA) ;
- la sous-direction de la sûreté et de la défense (SRD) ;
- la sous-direction de l'Europe et de l'international (SEI) ;
- la sous-direction des études, des statistiques et de la prospective (SDE) ;
- la mission du ciel unique européen et de la réglementation de la navigation aérienne (MCU) ;
- la mission du droit du travail et des affaires sociales (MDT) ;
- la mission de la coopération internationale (MCI) ;
- la mission gestion des ressources (MGR) ;
- la mission réaménagement de l'aéroport Nantes-Atlantique (MNA) ;
- un cabinet ;
- un responsable des systèmes d'information (RSIM).

Le service technique de l'Aviation civile (STAC), service à compétence nationale, lui est rattaché.

2 - Sous-direction du développement durable (SDD)

La sous-direction du développement durable est chargée :

- d'élaborer un cadre de prévention des nuisances et de développement durable du transport aérien et de piloter sa déclinaison locale ;
- de prendre part aux négociations et relations internationales et européennes relatives aux questions environnementales ;
- de contribuer, en liaison avec la direction générale de l'énergie et du climat et le secrétariat général à la planification écologique, aux travaux de planification écologique nationaux et à l'élaboration de la stratégie française énergie-climat dans toutes ses composantes (Stratégie nationale bas-carbone (SNBC), Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC)) ;
- de contribuer à élaborer la politique en matière de maîtrise de l'urbanisation au voisinage des aéroports ;
- de définir le cadre juridique, technique et financier des actions d'appui au développement local et d'aide aux riverains au voisinage des aéroports ;
- d'élaborer les textes à caractère législatif et réglementaire relatifs à la lutte contre la pollution des aéroports et des aéronefs, notamment les restrictions d'exploitation et de survol, ainsi qu'au contrôle des émissions gazeuses des aéronefs ;

- de veiller à l'application la directive relative au système européen d'échange de quotas d'émissions de CO2 (ETS), du régime de compensation et de réduction du carbone pour l'aviation internationale (CORSIA) et du dispositif national de compensation obligatoire des émissions de gaz à effet de serre des vols domestiques métropolitains ;
- de veiller à la transparence en matière d'informations données au public en matière de pollution des aéroports et des aéronefs ;
- de coordonner les relations de la direction générale de l'aviation civile avec l'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires ;
- d'assurer une expertise technique dans le domaine des normes environnementales au profit de la direction générale et de l'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires.

2.1 – Composition de la sous-direction :

- un sous-directeur ;
- un adjoint au sous-directeur ;
- un chargé de mission Comité de l'aviation civile pour la protection de l'environnement (CAEP) ;
- le bureau du climat, de la qualité de l'air et des sujets émergents (SDD 1) ;
- le bureau de l'environnement sonore et des impacts territoriaux (SDD 2) ;
- le bureau de la performance environnementale des aéronefs (SDD 3).

Le chargé de mission du Comité de l'aviation civile pour la protection de l'environnement (CAEP), placé auprès du sous-directeur, est chargé :

- de représenter la France lors des différentes réunions du CAEP ;
- d'animer le réseau d'experts nommés à sa décision dans les différents groupes techniques, soit une trentaine d'experts français actuellement issus de la DGAC et d'organismes de recherche ;
- de participer à la coordination européenne organisée entre les pays de la CEAC membres du CAEP.

2.2 – Missions du bureau du climat, de la qualité de l'air et des sujets émergents (SDD 1)

Le bureau SDD 1 est encadré par un chef de bureau et un adjoint. Il est chargé :

- d'élaborer les textes à caractère législatif et réglementaire relatifs à la lutte contre les nuisances du transport aérien dans le champ d'intervention du bureau ;
- d'élaborer pour la DGAC un cadre de prévention et de réduction de l'impact environnemental du transport aérien dans les domaines de la qualité de l'air et de l'eau, de la biodiversité, du climat notamment ;
- d'élaborer et mettre en œuvre les politiques nationales et internationales en faveur de l'incorporation de carburants d'aviation durables (CAD) et de travailler à l'émergence d'une filière nationale de production de ces carburants ;
- de mettre en œuvre des dispositifs de lutte contre le changement climatique pour le transport aérien (système européen d'échange de quotas d'émission de CO2 (EU-ETS), mécanisme mondial de compensation des

émissions de CO2 de l'aviation internationale (CORSIA), dispositif national de compensation des émissions des vols domestiques, règlement ReFuelEU Aviation notamment) ;

- d'apporter son expertise et de proposer des actions sur les sujets transversaux ou émergents : biocarburants, économie circulaire, adaptation au changement climatique ;
- de participer aux travaux menés dans ces domaines aux niveaux national (coordination intraministérielle avec la DGEC, la DGPR et la DGALN et coordination interministérielle), européen et international ;
- de contribuer plus spécifiquement aux travaux de planification écologique nationaux (stratégie nationale bas carbone, programmation pluriannuelle de l'énergie, plan national d'adaptation au changement climatique, stratégie nationale biodiversité...) ;
- d'élaborer le rapport environnement de la DGAC, de veiller à la transparence en matière d'informations fournies au public et d'assurer la publication des indicateurs environnementaux élaborés au sein de la sous-direction ;
- de piloter les actions de formation environnementale.

2.3 - Missions du bureau de l'environnement sonore et des impacts territoriaux (SDD 2)

Le bureau SDD 2 est encadré par un chef de bureau et deux adjoints. Il est chargé :

- de contribuer à l'élaboration de la politique de lutte contre les nuisances sonores du transport aérien à l'échelle des territoires ;
- d'être force de proposition pour faire évoluer et appliquer la politique de maîtrise des nuisances sonores au voisinage des aéroports, notamment à travers les plans de prévention du bruit dans l'environnement, la maîtrise de l'urbanisation, le dispositif d'aide à l'insonorisation et les restrictions d'exploitation ;
- de préparer en lien avec les autres services de l'Etat, sur les trois principaux aéroports d'Ile-de France (Paris-Charles de Gaulle, Le Bourget et Orly), les commissions consultatives de l'environnement (CCE) et leurs comités permanents (dont les commissions consultatives d'aide aux riverains) ;
- de piloter l'élaboration des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE), des plans d'exposition au bruit (PEB) et des plans de gêne sonore (PGS) sur ces trois aéroports ;
- pour les autres aéroports, d'être le référent des structures des DSAC/IR en charge de l'animation de la politique de protection contre les nuisances sonores dans leur zone de responsabilité (organisation des CCE, élaboration des PPBE, PEB et PGS entre autres, soutien technique aux autorités compétentes en charge de la conduite des études d'impact selon l'approche équilibrée) ;
- de piloter l'élaboration, l'adoption et l'abrogation des plans de servitudes aéronautiques de dégagement (PSA) et des plans de servitudes radioélectriques, respectivement en lien avec les DSAC/IR et la Direction de la technique et de l'innovation (DTI) ;
- de coordonner les relations de la DTA avec l'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA).

2.4 - Missions du bureau de la performance environnementale des aéronefs (SDD 3)

Le bureau SDD 3 est encadré par un chef de bureau et un adjoint. Il est chargé :

- d'assurer une expertise technique dans le domaine des normes environnementales des aéronefs (nuisances sonores, émissions gazeuses et de particules fines) ;
- de mettre cette expertise au service de l'Agence européenne de sécurité aérienne, d'Eurocontrol, de l'ACNUSA et de tous autres organismes, et à ce titre participer aux travaux de certification des aéronefs pour le compte de la DSAC ou de l'AESA ;
- de veiller à ce que la politique environnementale de la France et les intérêts des acteurs du transport aérien français et européens soient pris en compte dans les travaux nationaux et internationaux concernant les normes en matière de performance environnementale des aéronefs ;
- de faire le lien avec les industriels et leurs organisations françaises et européennes dans le domaine de la performance environnementale des aéronefs ;
- d'assurer les évolutions (définition des protocoles de mesures pour les nouveaux avions) et le déploiement sur le territoire national de la base de données CALIPSO.

3 - Sous-direction des services aériens (SDS)

La sous-direction des services aériens est chargée :

- de définir et mettre en œuvre la politique en matière de services aériens ;
- de participer à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique européenne en matière de services aériens, et de contribuer aux travaux des instances internationales, dont l'organisation de l'aviation civile internationale (OACI), dans ce même domaine ;
- de définir la réglementation relative à l'immatriculation des aéronefs civils et aux droits spécifiques sur les aéronefs ;
- de participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des réglementations et des politiques relatives à l'amélioration des services rendus aux utilisateurs du transport aérien, en traitant notamment des questions de facilitation ;
- de préparer et mettre en œuvre la politique et la réglementation relatives aux transporteurs aériens ;
- de délivrer les licences d'exploitation intercontinentales aux transporteurs aériens ayant leur principal établissement en France et d'assurer leur suivi économique et financier ;
- de délivrer les autorisations d'exploitation de services aériens aux transporteurs aériens exploitant des services aériens à destination ou au départ du territoire français, et de procéder, le cas échéant, à l'homologation des tarifs des services aériens extra-européens ;
- de définir et mettre en œuvre la politique d'aménagement du territoire en matière de services aériens et en particulier la politique relative aux liaisons aériennes soumises à des obligations de service public et d'assurer la gestion de l'intervention financière de l'Etat sur ces liaisons ;

- d'assurer la promotion et le développement des droits et obligations des acteurs et des passagers du transport aérien, et de contribuer à leur respect, en exerçant notamment la fonction d'organisme national chargé de l'application du cadre juridique européen en matière de droits des passagers aériens ;
- de préparer et conduire les négociations des accords bilatéraux relatifs aux services aériens et d'en assurer la mise en œuvre ;
- de contribuer à la préparation des mandats autorisant la Commission européenne à négocier des accords européens relatifs aux services aériens, d'en suivre les négociations et d'en assurer la mise en œuvre ;
- de contribuer à l'élaboration de la politique gouvernementale en matière de franchissement des frontières aériennes pour les vols extra-Schengen (points de passage frontalier (PPF)/passeports, visas, règlement sanitaire international, conditions d'entrées, lutte contre les importations illicites...) ;
- de définir et mettre en œuvre la lutte contre le transport aérien public illicite.

3.1 – Composition de la sous-direction :

- un sous-directeur ;
- deux adjoints au sous-directeur ;
- le bureau des transporteurs et de l'intervention publique (SDS 1) ;
- le bureau du droit du transport aérien (SDS 2) ;
- le bureau des passagers aériens (SDS 3) ;
- deux chargés de mission accords bilatéraux et négociation européenne.

3.2 – Missions du bureau des transporteurs et de l'intervention publique (SDS 1) :

Le bureau SDS 1 est encadré par un chef de bureau et un adjoint. Il est chargé :

- de préparer et mettre en œuvre la politique et la réglementation relatives aux transporteurs aériens ayant leur principal établissement en France ;
- de délivrer les licences d'exploitation à ces transporteurs lorsqu'ils exploitent des aéronefs de capacité supérieure à 20 passagers et d'assurer leur suivi stratégique et financier ;
- de délivrer les autorisations d'exploitation de services aériens à tous les transporteurs exploitant des services aériens à destination ou au départ du territoire français (droits de trafic) ;
- de définir et mettre en œuvre la politique d'aménagement du territoire en matière de services aériens et en particulier la politique relative aux liaisons aériennes soumises à des obligations de service public et d'assurer la gestion de l'intervention financière de l'Etat sur ces liaisons.

3.3 – Missions du bureau du droit du transport aérien (SDS 2)

Le bureau SDS 2 est encadré par un chef de bureau et un adjoint. Il est chargé :

- d'apporter son expertise pour l'élaboration, la modification et la mise en œuvre de la réglementation nationale, communautaire et internationale (OACI) portant sur les activités aériennes ou la protection du consommateur, en particulier dans les domaines suivants : contrats de transport aérien, droits et obligations des passagers, régimes de responsabilité et d'assurances des transporteurs aériens, utilisation des systèmes d'information et de réservation, ou définition de dispositifs relatifs à l'assistance aux victimes d'accidents aériens ;
- d'élaborer des éléments de réponse à produire dans le cadre des contentieux en matière de droits des passagers aux niveaux communautaire et national ;
- d'assurer le secrétariat de la Commission administrative de l'aviation civile (CAAC) ;
- de définir et mettre en œuvre la lutte contre le transport aérien public illicite.

3.4 – Missions du bureau des passagers aériens (SDS 3)

Le bureau SDS 3 est encadré par un chef de bureau et un adjoint. En sa qualité d'organisme national (ONA) chargé de l'application du cadre juridique européen en matière de droits des passagers désigné auprès de la Commission européenne, il est chargé :

- de participer à l'élaboration, la promotion et la mise en œuvre des cadres juridiques nationaux, européens et internationaux en matière de droits des passagers ;
- d'assurer la collecte et le traitement adéquat des signalements par les passagers qui estiment que le cadre juridique européen applicable n'a pas été respecté par les transporteurs ;
- d'assurer le traitement des signalements des transporteurs aériens français relatifs aux passagers aériens perturbateurs susceptibles de faire l'objet de sanctions administratives ;
- de participer au développement et à la mise à jour des moyens d'information à destination du grand public sur le droit des passagers, en coordination le cas échéant avec les services compétents des ministères concernés ;
- d'assurer un suivi particulier des droits des personnes handicapées et à mobilité réduite lorsqu'elles font des voyages aériens.

3.5 – Missions des chargés de mission accords bilatéraux et négociation européenne

Les deux chargés de mission accords bilatéraux et négociations européennes sont chargés :

- de contribuer à la conception de la politique de négociation et des mandats relatifs aux accords aériens, en lien avec le ministère des affaires étrangères, les compagnies communautaires établies en France, les aéroports et toute partie ayant intérêt à ces négociations ; de préparer et de participer aux négociations internationales de services aériens, bilatérales (négociations menées par la France) et européennes (négociations menées par la Commission européenne au nom de l'Union européenne) ;

- de dialoguer avec les autorités aéronautiques étrangères avec lesquelles ces accords sont élaborés, pour préciser les points en discussion et trouver des accords facilitant l'exploitation des services aériens internationaux ;
- de s'assurer de la mise en œuvre de ces accords en lien avec la mission des autorisations de la DSAC-Nord.

4 – Sous-direction des aéroports (SDA)

La sous-direction des aéroports est chargée :

- de traiter, pour les aérodromes, des questions économiques et des questions réglementaires ne relevant pas du domaine technique ;
- de traiter des questions relatives à la gestion des capacités aéroportuaires, notamment la coordination des aéroports, l'attribution des créneaux horaires et l'affectation des transporteurs aériens sur les aérodromes français ;
- de traiter des questions relatives à l'assistance en escale ;
- de définir et mettre en œuvre, en liaison avec le ministère chargé du budget, le dispositif de financement des aérodromes relatif aux questions de sécurité et de sûreté ;
- de préparer la programmation financière des opérations de l'Etat dans le domaine aéroportuaire ;
- de participer à la gouvernance de l'aéroport de Bâle Mulhouse.

4.1 – Composition de la sous-direction :

- un sous-directeur ;
- deux adjoints au sous-directeur ;
- le bureau des concessions et de la régulation économique aéroportuaire (SDA 1) ;
- le bureau des capacités aéroportuaires (SDA 2) ;
- le bureau des affaires financières et réglementaires des aéroports (SDA 3) ;
- un chargé de mission « Aides d'Etat et expertise juridique aéroportuaire » ;
- des chargés de mission (renouvellement des concessions aéroportuaires et procédures).

4.2 – Missions du bureau des concessions et de la régulation économique aéroportuaire (SDA 1)

Le bureau SDA 1 est encadré par un chef de bureau et deux adjoints. Il est chargé :

- d'élaborer le cadre de gestion des aéroports, de veiller au respect du cahier des charges d'Aéroports de Paris et à la bonne exécution des contrats de concession des aéroports appartenant à l'Etat ;

- de piloter ou accompagner les procédures d'appel d'offres pour l'attribution des concessions d'aéroports (en cours Cayenne, Tahiti, Lorient) ou procédures d'avenant (Nouméa, Mayotte) en lien suivant le cas avec les chargés de mission de la sous-direction, de conduire les procédures d'appel d'offres pour l'attribution des concessions aéroportuaires, à l'exception de la mise en concession des aéroports de Nantes-Atlantique et Saint-Nazaire Montoir pour laquelle il apporte son soutien à la Mission réaménagement de l'aéroport Nantes-Atlantique ;
- d'élaborer le cadre de la régulation économique des aéroports, le cas échéant avec les institutions européennes, et de la mettre en œuvre (homologation annuelle des tarifs, négociation des contrats de régulation économique) ;
- d'être plus généralement associé à toute question touchant aux aspects économiques, juridiques, financiers et de gouvernance d'Aéroports de Paris et des aéroports appartenant à l'Etat, notamment aux privatisations des entreprises publiques gestionnaires d'aéroports.

4.3 – Missions du bureau des capacités aéroportuaires (SDA 2)

Le bureau SDA 2 est encadré par un chef de bureau et un adjoint. Il est chargé :

- d'encadrer le processus d'allocation des créneaux horaires sur les aéroports coordonnés et facilités en lien avec COHOR (association pour l'allocation des créneaux horaires) ;
- de réguler les services d'assistance en escale par le pilotage de la procédure d'agrément (dont les DSAC-IR sont les services instructeurs) et des restrictions à l'accès au marché ;
- de planifier la capacité aéroportuaire des aéroports d'Etat (au travers du pilotage des études de capacité faites par le STAC), de rédiger les Grandes orientations stratégiques de l'Etat et de valider les Schémas de composition générale élaborés par les exploitants d'aéroport sur la base des Grandes orientations stratégiques ;
- de contribuer à la préparation des contrats de régulation économique et à l'analyse des projets d'investissement des aéroports d'Etat, en lien avec le bureau SDA 1, en appréciant la pertinence des projets d'investissement et leur impact sur l'évolution de la capacité des infrastructures et installations aéroportuaires.

4.4 – Missions du bureau des affaires financières et réglementaires des aéroports (SDA 3)

Le bureau SDA 3 est encadré par un chef de bureau et un adjoint. Il est chargé :

- de gérer le dispositif de financement des missions de sécurité et de sûreté confiées aux exploitants d'aérodromes par des ressources fiscales dédiées issues du tarif de sûreté et de sécurité et du tarif de péréquation aéroportuaire de la taxe sur le transport aérien de passagers et du tarif de sûreté et de sécurité de la taxe sur le transport aérien de marchandises ;
- de solder l'exécution financière des dépenses régaliennes dans le cadre des fins de concession aéroportuaire ;

- de traiter les questions juridiques générales des aéroports liés à l'occupation du domaine public aéroportuaire, à l'exploitation aéroportuaire et aux conventions conclues entre l'Etat et les personnes dont relèvent l'aéroports ;
- d'élaborer et, à l'exclusion des opérations comptables, mettre en œuvre la programmation financière des opérations d'investissement et d'entretien relatives aux aéroports, inscrites sur le budget de l'Etat.

4.5 – Missions du chargé de mission « Aides d'Etat et expertise juridique aéroportuaire »

Il est chargé :

- de piloter et d'organiser le contrôle des aides d'Etat aux aéroports ou aux compagnies aériennes, et, à ce titre, proposer les instructions et directives nécessaires, élaborer, le cas échéant, des régimes cadres nationaux et assurer l'interface avec le SGAE et la Commission européenne ;
- de piloter et d'animer un réseau « aides d'Etat » constitué avec les correspondants des DSAC IR en vue de la bonne appropriation au sein de la DGAC des règles relatives aux aides d'Etat aux aéroports ou aux compagnies aériennes, de leur mise en application locale et, le cas échéant, de rechercher des solutions aux difficultés juridiques ou pratiques clairement identifiées ;
- d'apporter son expertise et son conseil au traitement individuel des plaintes pour aides d'Etat, à la mise en œuvre des procédures de recouvrement d'aides illégales et aux contentieux liés aux aides d'Etat suivis par les bureaux de la sous-direction ;
- d'apporter un éclairage et une analyse juridiques pour aider à la prise de décisions, à l'élaboration de la réglementation et à sa mise en œuvre.

4.6 – Missions des chargés de mission « renouvellement des concessions aéroportuaires et procédures »

Les chargés de mission pour le renouvellement des concessions aéroportuaires, placés auprès du sous-directeur des aéroports, contribuent à la conduite des procédures d'avenant ou de renouvellement des contrats de concession aéroportuaires en assumant le pilotage d'une partie d'entre elles.

5 – Sous-direction de la sûreté et de la défense (SRD)

La sous-direction de la sûreté et de la défense est chargée :

- de définir la stratégie nationale de la sûreté de l'aviation civile dans l'ensemble de ses domaines ;
- de représenter la France dans les instances internationales traitant de sûreté, particulièrement auprès de l'OACI et de la Commission européenne. A ce titre SRD représente la France au Comité pour la sûreté de l'aviation civile et aux groupes de travail associés ;
- des relations avec les autorités étrangères dans le domaine de la sûreté ;
- d'élaborer l'ensemble des textes législatifs et réglementaires (hors textes locaux) relatifs à la sûreté ainsi que tous les documents de l'autorité compétente au sens du règlement européen relatif à la sûreté de l'aviation civile ;

- de définir les orientations relatives aux équipements de sûreté ;
- d'établir une analyse du risque du transport aérien sur l'ensemble de ses domaines ;
- de préparer et suivre les travaux de la commission interministérielle de la sûreté aérienne pour ce qui concerne l'aviation civile et d'assurer le secrétariat du Conseil national de la sûreté de l'aviation civile ;
- d'élaborer les mesures de sûreté urgentes et celles découlant des différents niveaux du plan Vigipirate ;
- d'assurer la liaison avec les autres administrations intéressées à la sûreté et à la défense de l'aviation civile ;
- d'élaborer, en liaison avec les ministères concernés, la doctrine d'emploi de la gendarmerie des transports aériens au titre du ministère chargé de l'aviation civile ;
- sous l'autorité du haut fonctionnaire de défense, de traiter les questions relatives à l'accès aux informations classifiées et à la protection des établissements d'importance vitale, sensible ou à régime restrictif de l'aviation civile et des organismes rattachés ;
- d'assister le commissaire aux transports aériens ; de procéder à l'analyse et à l'évaluation permanentes des risques pesant sur le transport aérien et sur les infrastructures aéroportuaires et de l'aviation civile ;
- de proposer toute évolution réglementaire ou de posture de vigilance nécessaire, en fonction de l'analyse et de l'évaluation du risque pesant sur le transport aérien et sur les infrastructures aéroportuaires et de l'aviation civile.

5.1 – Composition de la sous-direction :

- un sous-directeur ;
- un adjoint au sous-directeur ;
- le bureau de la stratégie et de la réglementation (SRD1) ;
- le bureau des technologies et de l'innovation (SRD2) ;
- le bureau de la défense (SRD3) ;
- le bureau pôle d'analyse du risque pour l'aviation civile (SRD4) comprenant trois divisions et un chargé de mission.

5.2 – Missions du bureau de la stratégie et de la réglementation (SRD1)

Le bureau SRD 1 est encadré par un chef de bureau et un adjoint. Il est chargé :

- de proposer et d'adapter en permanence la doctrine et la stratégie françaises en matière de sûreté de l'aviation civile ;
- d'assurer la coordination interministérielle des travaux en matière de sûreté ;
- d'élaborer, en concertation avec les autres administrations de l'Etat concernées, les propositions de modification de la législation et de la réglementation relative à la sûreté de l'aviation civile ;

- de tenir et mettre à jour le Programme National de Sûreté de l'aviation civile (PNS) ;
- de définir la politique de formation des agents de sûreté aéroportuaire et d'en suivre la mise en œuvre, en lien avec la direction de la sécurité de l'aviation civile (DSAC) et l'Ecole nationale de l'aviation civile (ENAC) ;
- de représenter la DGAC en tant qu'autorité compétente auprès des instances européennes et internationales, de suivre leurs travaux et d'assurer la liaison avec les principaux partenaires étrangers ;
- d'animer le réseau des acteurs de la sûreté du transport aérien français, notamment à travers le Conseil national de la sûreté de l'aviation civile (CNS).

5.3 – Missions du bureau des technologies et de l'innovation (SRD2)

Le bureau SRD 2 est encadré par un chef de bureau et un adjoint. Il est chargé :

- de suivre les travaux technologiques et d'innovation dans le domaine de la sûreté aérienne aux niveaux international, européen et national ;
- de proposer, suivre et mettre en œuvre des expérimentations dans le domaine de la sûreté, en liaison avec le bureau de la stratégie et de la réglementation (SRD1) ;
- de piloter au niveau national le déploiement de nouvelles technologies et de nouvelles procédures de sûreté chez les acteurs de la sûreté, et d'assurer le suivi de leur mise en œuvre ;
- d'assurer le pilotage de STITCH et du CMC biométrique, en liaison avec les acteurs publics et privés concernés ;
- d'assurer la liaison opérationnelle avec le service technique de l'aviation civile (STAC) pour l'ensemble des questions intéressant la sous-direction, y compris administratives, budgétaires ou en matière d'objectifs ;
- de suivre, en lien avec le pôle d'analyse du risque pour l'aviation civile (SRD4), les travaux relatifs aux menaces émergentes dans leurs aspects technologiques ;
- d'apporter son expertise au bureau de la stratégie et de la réglementation (SRD1) pour l'élaboration de la réglementation, notamment en matière de formation.

5.4 – Missions du bureau de la défense (SRD3)

- Le bureau SRD 3 est encadré par un chef de bureau et un adjoint. Il est chargé :
- de mettre en œuvre les dispositifs réglementaires relatifs à la protection du secret de la défense nationale et à la protection du potentiel scientifique et technique (PPST) de la Nation, au profit de la DGAC et de ses organismes rattachés ;
- de s'assurer de la conformité de tous les opérateurs de la DGAC et de ses organismes rattachés du sous-secteur d'activité d'importance vitale « Transport aérien » avec la réglementation relative à la sécurité des activités d'importance vitale (SAIV) ;
- de participer à la montée en puissance de la Directive résilience des entités critiques (REC) européennes pour le secteur aérien en liaison avec le SGDSN et le S-HFDS ;

- de participer à la mise à jour des plans nationaux en matière de sécurité pour le domaine de l'aviation civile (ex : Vigipirate), de décliner et mettre en œuvre ces plans pour la DGAC ;
- de donner un accord préalable à la délivrance, par la DSAC-IR compétente, des titres de circulation aéroportuaire nationaux ;
- de gérer les parcs ISIS et OSIRIS au sein du siège de la DGAC, et de suivre les articles contrôlés de la sécurité des systèmes d'information (ACSSI) du siège de la DGAC.

5.5 – Missions du bureau pôle d'analyse du risque pour l'aviation civile (SRD4)

- Le bureau SRD4 est encadré par un chef de bureau et un adjoint et s'organise en trois divisions ainsi qu'un chargé de mission « coopération internationale ». Il est chargé :
- de procéder à une évaluation permanente de la menace et du risque pesant sur le secteur aérien, en liaison avec les services de renseignement et les principaux opérateurs ;
- d'envisager des scénarios d'attaques afin d'aider à la définition de mesures de sûreté adaptées ;
- d'élaborer, coordonner et mettre en œuvre les programmes d'évaluation d'aéroports nationaux et internationaux en matière de sûreté afin d'identifier les failles des dispositifs de sûreté ;
- de réaliser, de manière permanente, une analyse du risque, sur la base de l'évaluation de la menace, dans le but d'élaborer et de mettre à jour la liste des zones géographiques faisant l'objet de vigilances, d'interdictions ou de restrictions de survol ;
- de coordonner un programme de coopération technique au profit de pays tiers ;
- de contribuer aux travaux des instances européennes et internationales et d'entretenir des relations avec les partenaires étrangers, en matière d'analyse de risque et de survol de zones de conflit ;
- de contribuer aux travaux des instances nationales relatifs aux menaces émergentes ;
- d'animer le réseau de correspondants sûreté, notamment auprès des entreprises de transport aérien ;
- d'assurer une coopération institutionnelle entre les différents acteurs de sûreté de l'administration française et la diffusion d'information pouvant intéresser les différents partenaires (rapport annuel, communication ponctuelle, guides, bonnes pratiques) ;
- de communiquer en interne à la direction générale et hors de ce périmètre afin de promouvoir l'activité du PARAC.

La division menace et prospective est chargée :

- de procéder à une évaluation permanente de la menace pesant sur le secteur aérien, en liaison avec les services de renseignement et les principaux opérateurs ;
- de servir d'interface entre les services de renseignement afin de répondre à leurs attentes ou de les solliciter sur des questions d'intérêt pour le service ;
- d'assurer une veille sécuritaire quotidienne au niveau national et international ;

- de contribuer à l'analyse du risque des différents scénarios d'attaque au niveau national et au niveau local en coordination avec la DSAC ;
- de produire des analyses de la menace pour la réalisation des tâches des autres divisions, de l'encadrement du pôle, des autres bureaux de la sous-direction ou pour toute autre administration partenaire ;
- de produire des analyses prospectives et thématiques et de réaliser des analyses des menaces émergentes.

La division évaluation et analyse est chargée :

- d'envisager des scénarios d'attaques afin d'aider à la définition de mesures de sûreté adaptées ;
- de contribuer à l'analyse du risque des différents scénarios d'attaque au niveau national et au niveau local en coordination avec la DSAC ;
- d'élaborer, coordonner et mettre en œuvre les programmes d'évaluation des vulnérabilités du côté ville des aéroports français ;
- d'élaborer, coordonner et mettre en œuvre le programme d'évaluation en matière de sûreté sur les aéroports étrangers sensibles (programme vols entrants) afin d'identifier les failles des dispositifs de sûreté de ces aéroports ;
- d'assurer le lien avec les administrations partenaires dont son origine les agents de la division (DGDDI, DGGN et DGPN) ;
- de conduire des évaluations du risque sur le territoire national sur des sujets émergents et d'assurer la diffusion de bonnes pratiques ;
- d'animer le réseau de correspondants sûreté, notamment auprès des entreprises de transport aérien ;
- de contribuer aux travaux des instances nationales relatifs aux menaces émergentes ayant une incidence sur le territoire national.

La division risque sol-air et zones de conflit est chargée de :

- de réaliser, de manière permanente, une analyse du risque, sur la base de l'évaluation de la menace, dans le but d'élaborer et de mettre à jour la liste des zones géographiques faisant l'objet de vigilances, d'interdictions ou de restrictions de survol ;
- de proposer les mesures éventuelles de restrictions sur les zones de conflit, au travers d'une circulaire aéronautique ou au travers de NOTAM quand la situation l'exige ;
- d'élaborer, coordonner et mettre en œuvre le programme d'évaluation des vulnérabilités des aéroports français aux risques ManPADS (Man Portable Air Defense System) et armes d'infanterie avec l'appui de la gendarmerie des transports aériens et de l'armée de l'air et de l'espace ;
- d'élaborer, coordonner et mettre en œuvre le programme de coopération afin d'accompagner les pays tiers et européens dans une démarche volontaire de réduction des vulnérabilités face aux menaces ManPADS et armes d'infanterie ;

- de contribuer aux travaux des instances européennes et internationales et d'entretenir des relations avec les partenaires étrangers, en matière de survol de zones de conflit ;
- de contribuer aux travaux des instances nationales relatifs aux menaces émergentes ayant une incidence sur le territoire national et en matière de survol des zones de conflit ;
- d'entretenir des échanges avec les opérateurs aériens dans le but de maintenir un partage d'informations interactif avec les correspondants sûreté ;
- de maintenir le lien avec les services de renseignements vis-à-vis des sujets traités par la division.

Le chargé de mission coopération internationale est chargé :

- de contribuer à l'analyse du risque des différents scénarios d'attaque au niveau national ;
- d'assurer une veille sécuritaire dans le domaine de la cybermenace ;
- de coordonner un programme de coopération technique en matière de sûreté au profit de pays tiers ;
- d'assurer une coordination régulière des missions de coopération avec les différents partenaires tant internes à la DGAC (SEI, MCI, ENAC, DSAC) qu'externes (CEAC, CRASAC, DCSD) ;
- d'animer, avec si nécessaire la participation des autres divisions, des ateliers pour la diffusion de la culture de l'analyse du risque.

6 – Sous-direction de l'Europe et de l'international (SEI)

La sous-direction de l'Europe et de l'international est chargée, en appui à la direction des affaires européennes et internationales :

- de contribuer à la préparation de la stratégie européenne et internationale du ministère concernant les institutions et organismes européens et internationaux compétents en matière d'aviation civile ;
- de contribuer à l'élaboration des positions françaises dans le domaine de l'aviation civile, notamment en coordonnant les contributions au niveau de la direction générale de l'aviation civile ;
- de participer aux travaux menés au sein de l'Union européenne, de l'Organisation de l'aviation civile internationale et de la Conférence européenne de l'aviation civile ;
- d'analyser les stratégies des administrations de l'aviation civile étrangères, de contribuer au suivi du travail des experts nationaux participant à l'élaboration de la réglementation européenne et internationale en matière d'aviation civile et de promouvoir la présence de personnels de la direction générale de l'aviation civile dans les institutions et organismes européens et internationaux.

6.1 - Composition de la Sous-direction :

- un sous-directeur ;
- un adjoint au sous-directeur ;

- le bureau de l'Europe (SEI 1) ;
- le bureau de la coordination multilatérale et des personnels internationaux (SEI 2).

6.2 – Missions du bureau de l'Europe (SEI 1)

Le bureau SEI 1 est encadré par un chef de bureau et un adjoint. Il est chargé :

- d'assurer le suivi et la coordination de la DGAC pour les questions relevant de l'Union européenne ;
- d'élaborer des études comparatives entre les situations des différents pays dans les domaines de la compétence de la DGAC à la demande de ses différentes directions ou sous-directions ;
- d'être, à la DGAC, l'interlocuteur privilégié pour les questions transversales impliquant l'aviation de la direction des affaires européennes et internationales du ministère en charge de la transition écologique, du Secrétariat général aux Affaires européennes (SGAE) et de la Représentation permanente de la France auprès de l'Union européenne ; d'animer un réseau interne d'experts contribuant à l'analyse et à la préparation des positions françaises sur les dossiers relevant du bureau.

6.3 – Missions du bureau de la coordination multilatérale et des personnels internationaux (SEI 2)

Le bureau SEI 2 est encadré par un chef de bureau et un adjoint. Il est chargé :

- d'assurer le suivi et la coordination de la DGAC pour l'OACI et pour la CEAC ;
- d'assurer le suivi du personnel international ;
- de s'assurer, en coopération avec SEI 1, de la cohérence des positions tenues auprès de la CEAC et de l'Union européenne ;
- d'être, à la DGAC, l'interlocuteur privilégié pour les questions transversales impliquant l'aviation de la direction des affaires européennes et internationales du ministère en charge de la transition écologique, de la direction des Nations-Unies et des organisations internationales du ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) et de la Représentation permanente de la France auprès de l'OACI ;
- d'animer le réseau des experts internationaux de la DGAC.

7 – Sous-direction des études, des statistiques et de la prospective (SDE)

La sous-direction des études, des statistiques et de la prospective est chargée, en appui au Commissariat général au développement durable :

- de préparer les orientations du ministère en matière d'aviation civile ;
- d'assurer le recueil, le traitement, l'analyse et la diffusion des données statistiques concernant le transport aérien et les aéroports ;

- d'assurer, pour l'ensemble de la direction générale de l'aviation civile, une veille stratégique et d'organiser à ce titre, à partir des bases de données statistiques et des bases documentaires appropriées, le recueil, le traitement, l'analyse et la diffusion des informations sur le secteur de l'aviation civile et son évolution ;
- de réaliser ou de faire réaliser les analyses prospectives et les études stratégiques sur l'évolution technique et socio-économique de l'aviation civile ainsi que d'établir les prévisions, à court, moyen et long terme, en matière de mouvements d'avions, de trafic de passagers, de trafic de fret et d'aérodromes ;
- pour l'ensemble de ces missions, d'animer et de coordonner les relations de la direction générale de l'aviation civile avec les ministères et organismes nationaux, européens ou internationaux compétents et, à ce titre, de participer aux travaux de différents observatoires nationaux et internationaux, tels l'Institut national de la statistique et des études économiques, le Conseil national des transports et l'Office statistique des Communautés européennes (EUROSTAT).

Elle rend compte de ses travaux au Commissariat général au développement durable.

7.1 - Composition de la Sous-direction :

- un sous-directeur ;
- un adjoint au sous-directeur ;
- le bureau de la prévision, de la prospective et veille stratégique (SDE1) ;
- le bureau de l'observation du marché (SDE2) ;
- le bureau des études économiques (SDE3) ;
- un chargé de mission.

7.2 - Bureau de la prévision, de la prospective et veille stratégique (SDE1)

Le bureau SDE 1 est encadré par un chef de bureau et un adjoint. Il est chargé :

- d'établir les prévisions de la direction générale de l'aviation civile en matière de mouvements d'avions, de trafic de passagers, de trafic de fret, de flotte et d'émissions gazeuses ;
- d'enrichir la connaissance des comportements des passagers aériens, en particulier par l'organisation d'une enquête nationale auprès des passagers aériens (ENPA), par l'analyse et la diffusion de ses résultats au grand public, et d'obtenir une labellisation de l'ENPA par les organismes indépendants de la statistique publique de façon pérenne ;
- de réaliser des prévisions de trafic et de fournir des prévisions agrégées aux services concernés de la DGAC en charge de mesurer les impacts (environnementaux, socio-économiques etc.) des politiques publiques envisagées ;
- d'assurer, pour l'ensemble de la DGAC, une veille des publications et de diffuser une synthèse des informations pertinentes sur le secteur de l'aviation civile et son évolution ;

- de participer aux travaux d'organismes internationaux (OACI), européens (Commission, Eurocontrol) ou français sur les prévisions ou analyses prospectives.

7.3 - Bureau de l'observation du marché (SDE2)

Le bureau SDE 2 est encadré par un chef de bureau et un adjoint. Il est chargé :

- d'assurer le recueil, le traitement, l'analyse et la diffusion des données statistiques concernant le transport aérien et les aéroports ;
- d'assurer le développement des outils répondant aux besoins des utilisateurs de données statistiques (indicateurs de retard, contrôles de cohérence, open data) ;
- de participer aux travaux de différents observatoires nationaux et internationaux, tels que l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), le Conseil national des transports, l'Office statistique des Communautés européennes (EUROSTAT) et l'OACI.

7.4 - Bureau des études économiques (SDE3)

Le bureau SDE 3 est encadré par un chef de bureau et un adjoint. Il est chargé :

- d'assurer la conduite des études économiques sur les transporteurs aériens, les aéroports, la construction aéronautique, la navigation aérienne et plus généralement dans l'ensemble des domaines de compétence de la DTA et en liaison avec les sous-directions concernées ;
- d'assurer la réalisation des analyses sur les tarifs des services aériens touchant la France ;
- d'analyser la compétitivité des acteurs français du secteur aérien, en liaison avec la profession, en s'appuyant notamment sur des comparaisons internationales ;
- de produire l'indice des prix du transport aérien de passagers (IPTAP) mis en ligne chaque mois sur le site Internet du ministère et de fournir à l'INSEE chaque mois l'IPC (Indice des prix à la consommation) relatif aux transports aériens.

7.5 - Chargé de mission

Il est chargé :

- de maintenir et développer les méthodes et outils informatiques de calcul des émissions de gaz à effet de serre (GES), en particulier l'éco-calculateur et l'outil Tarmaaq ;
- de coordonner la réflexion avec les organismes faisant référence sur les GES ;
- de représenter la DGAC lors d'événements en rapport avec ses missions.

8 – Mission du ciel unique et de la réglementation de la navigation aérienne (MCU)

La mission du ciel unique européen et de la réglementation de la navigation aérienne (MCU) est chargée :

- de proposer la politique pour le cadre institutionnel et réglementaire de fourniture des services de navigation aérienne, de gestion de la circulation aérienne et d'organisation de l'espace aérien, au niveau national et au niveau international et notamment européen ;
- de participer aux travaux internationaux correspondants, en particulier au sein de l'Union européenne, d'Eurocontrol, de l'Organisation de l'aviation civile internationale, et de l'Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne ;
- de suivre le programme SESAR et la mise en œuvre de son déploiement ;
- de désigner les prestataires de services de la circulation aérienne et de services de météorologie aéronautique et, le cas échéant, de services d'informations communes dans les espaces U-space ;
- de négocier au niveau européen les textes relatifs à la régulation de la prestation des services de navigation aérienne, y compris dans le domaine de la tarification et de la performance, et de les mettre en œuvre au niveau national ;
- d'agir en tant qu'autorité nationale de surveillance, au sens du règlement (UE) 2024/2803, au nom de la DTA, et notamment d'assurer le suivi de la performance, notamment économique, des prestataires de navigation aérienne et la consultation des usagers de l'espace aérien français ;
- de contribuer aux travaux du bloc d'espace aérien fonctionnel FABEC avec les autorités civiles et militaires des Etats concernées ;
- d'organiser et gérer l'espace aérien national conjointement avec le ministère des armées et, à cet effet, d'assurer le fonctionnement du directoire de l'espace aérien et d'assurer le suivi de ses activités en liaison avec les organismes civils et militaires concernés ;
- d'élaborer et mettre à jour la réglementation relative à la navigation aérienne et notamment à l'espace aérien, aux services de la circulation aérienne, à l'information aéronautique, à la sécurité de la gestion du trafic aérien, aux procédures et aux équipements de navigation aérienne, à l'utilisation de l'espace aérien par les drones et à la tarification des services de navigation aérienne en France.

8.1 - Composition de la mission :

- un chef de mission ;
- un adjoint au chef de mission ;
- le bureau de la performance de la navigation aérienne (MCU P) ;
- le bureau de la réglementation de la navigation aérienne et de l'espace aérien (MCU R) ;
- un chargé de missions Affaires internationales ;
- un chargé de missions Affaires européennes.

8.2 - Bureau de la performance de la navigation aérienne (MCU P)

Le bureau MCU P est encadré par un chef de bureau et un adjoint. Il comporte une division régulation économique et suivi des investissements.

Il agit en tant qu'autorité nationale de surveillance, au titre des attributions confiées en la matière à la DTA en application du règlement (UE) 2024/2803, et est chargé :

- de proposer des éléments de politique nationale et européenne pour le cadre institutionnel et réglementaire en matière de régulation de la performance des services de navigation aérienne et de tarification de ces services ;
- de participer aux travaux internationaux correspondants, en particulier au sein de l'Union européenne, d'Eurocontrol et du bloc d'espace aérien fonctionnel FABEC, voire de l'Agence de l'Union européenne de sécurité aérienne ;
- de suivre la mise en œuvre des règles communautaires au niveau national, ainsi que des plans de mise en œuvre de SESAR, et d'élaborer les rapports destinés à la Commission européenne, à l'organe d'examen de la performance (PRB) et à Eurocontrol ;
- de mettre en œuvre le système européen de régulation des performances de la navigation aérienne, y compris dans le domaine de la tarification des redevances ;
- d'assurer la consultation régulière des usagers de l'espace aériens sur ces sujets.

La division Régulation économique et suivi des investissements traite plus particulièrement des questions réglementaires concernant la régulation et la performance économiques des services de navigation aérienne et du suivi des investissements correspondants dans le cadre de la mise en œuvre du cadre réglementaire Ciel unique, et dans le cadre de l'exercice des prérogatives d'autorité nationale de surveillance.

8.3 - Bureau de la réglementation de la navigation aérienne et de l'espace aérien (MCU R)

Le bureau MCU R est encadré par un chef de bureau et un adjoint. Il comporte une division Circulation et Espaces aériens et est chargé :

- d'élaborer et de mettre à jour la réglementation relative à la navigation aérienne et notamment à l'espace aérien, aux services de la circulation aérienne, à l'information aéronautique, à la gestion du trafic aérien ainsi qu'aux procédures et aux équipements de navigation aérienne et à l'utilisation de l'espace aérien par les drones ou les mobilités aériennes innovantes ;
- d'assurer la gestion de l'espace aérien national, en liaison avec le ministère des armées et notamment, de préparer, en liaison avec les organismes civils et militaires concernés, le fonctionnement et les travaux du directoire de l'espace aérien et d'en assurer le suivi ;
- de désigner les prestataires de services de la circulation aérienne et de services de météorologie aéronautique, et au besoin, les prestataires de services d'informations communes ;
- de contribuer dans son domaine aux travaux du bloc d'espace aérien fonctionnel FABEC ;
- de participer aux travaux internationaux correspondants, en particulier ceux de l'AESA et de la Commission européenne ;
- de contribuer, en liaison avec le chargé de mission affaires internationales, aux travaux de l'OACI dans le domaine de la navigation aérienne de la météorologie aéronautique, et à la coordination des experts concernés, et d'y participer le cas échéant ;
- de donner suite aux lettres de l'OACI aux États contractants dans ce même domaine.

La division Circulation et Espaces aériens traite plus particulièrement, sous l'autorité du chef de bureau, des questions liées à la gestion de l'espace aérien et aux règles de circulation aérienne, et assure le soutien au fonctionnement du directoire de l'espace aérien.

8.4 - Chargés de missions

Le chargé de mission affaires internationales, placé auprès du chef de mission, est chargé, dans le périmètre des missions confiées à MCU :

- d'assurer un suivi des travaux OACI et, en particulier, de représenter la France à certaines réunions de l'OACI au niveau régional ou mondial, et de participer à leur préparation au niveau européen ;
- de veiller aux contributions de la mission aux saisines de l'OACI, notamment en matière de propositions d'amendements et de notifications/publication de différences, en liaison avec MCU R ;
- de suivre le développement de certains projets en lien avec la réglementation internationale ;
- de représenter la France à certaines réunions internationales de comités du FABEC et d'Eurocontrol, ainsi que d'éventuelles autres instances.

Le chargé de mission affaires européennes, placé auprès du chef de mission, est chargé, dans le périmètre des missions confiées à MCU :

- de définir et coordonner, en lien avec les bureaux de la mission et les autres services de la DGAC, la position française eu égard à l'évolution de la réglementation européenne ;
- de coordonner la position française avec les représentants d'autres États, afin de composer des majorités relatives sur les différents sujets ;
- de préparer ou représenter la France à certaines réunions du FABEC, du Comité Ciel unique et d'Eurocontrol, ainsi que d'éventuelles autres instances.
- d'analyser et préparer la réponse de la France aux approbations par correspondance soumises par Eurocontrol ;
- d'identifier et piloter, en lien avec les bureaux concernés, les mises à jour de la réglementation nationale nécessaires pour assurer la conformité au droit européen ;
- d'apporter le soutien nécessaire aux bureaux de la mission sur tout sujet européen.

9 – Mission du droit du travail et des affaires sociales (MDT)

La mission du droit du travail et des affaires sociales est plus particulièrement chargée :

- d'élaborer et d'appliquer la réglementation en matière de droit du travail, de droit social (régime d'assurance retraite complémentaire spécifique aux PN), et de la sécurité et des conditions de travail des salariés du transport aérien, du travail aérien et des essais et réceptions ainsi que des entreprises intervenant sur les aéroports ;
- d'assurer les relations avec les partenaires sociaux du secteur et de présider les commissions nationales mixtes des branches professionnelles concernées ; d'assurer la prévention et le suivi des conflits sociaux ;
- d'assurer la représentation du ministre chargé de l'aviation civile auprès de la caisse de retraite du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile ;

- de promouvoir l'attractivité des métiers du secteur aérien au travers d'une veille prospective des politiques de l'emploi et de formation professionnelle ;
- de représenter la DGAC dans la définition et la mise en œuvre des actions de lutte contre la fraude en matière de travail illégal dans le secteur aérien en lien avec les partenaires institutionnels chargés de ces contrôles ;
- d'assurer un partenariat interministériel avec notamment la DGT, la DSS et plus généralement d'animer les réseaux en lien avec des questions sociales ;
- de participer aux travaux des instances européennes et internationales en matière de législation sociale.

9.1 – Composition de la mission :

- un chef de mission ;
- un adjoint au chef de mission ;
- un bureau de la réglementation sociale relative aux entreprises du secteur aérien (MDT 1) ;
- un bureau du dialogue social et des politiques de l'emploi et de la formation professionnelle (MDT 2) ;
- un bureau de la lutte contre la fraude sociale (MDT 3).

9.2 – Missions du bureau de la réglementation sociale relative aux entreprises du secteur aérien (MDT 1)

Le bureau MDT 1 est encadré par un chef de bureau et un adjoint. Il est chargé :

- d'élaborer les dispositions législatives et réglementaires en matière de droit du travail, droit social et de la sécurité et des conditions de travail applicables au transport aérien, au travail aérien et aux essais et réceptions (pour les salariés personnels navigants et personnels au sol) ;
- d'interpréter la réglementation applicable auprès des opérateurs et partenaires sociaux ;
- de délivrer les autorisations de dérogation à la durée du travail et de mise en œuvre du régime de travail du personnel navigant ;
- d'assurer les nominations des représentants des employeurs et du représentant du ministre chargé de l'aviation civile au conseil d'administration de la Caisse de retraite du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile ;
- de définir la stratégie et rédiger les éléments de défense en cas de contentieux administratif.

9.3 – Missions du bureau du dialogue social et des politiques de l'emploi et de la formation professionnelle (MDT 2)

Le bureau MDT 2 est encadré par un chef de bureau et un adjoint. Il est chargé :

- d'accompagner le dialogue social au travers de l'assistance des partenaires sociaux dans le suivi des négociations et l'élaboration des accords de branche conclus au sein des commissions mixtes paritaires des conventions collectives de branches ;

- du portage d'une convention collective nationale du transport aérien ;
- de la prévention et gestion des conflits sociaux ;
- de promouvoir l'attractivité des métiers du secteur aérien en coordination avec les opérateurs de compétences et la DGEFP ;
- de suivre des dispositifs de l'emploi et de la formation professionnelle.

9.4 - Missions du bureau de la lutte contre la fraude sociale (MDT3)

Le bureau MDT 3 est encadré par un chef de bureau et un adjoint. Il est chargé :

- de prévenir et détecter des situations susceptibles de caractériser le travail illégal dans le secteur aérien ;
- de recueillir et exploiter les informations susceptibles d'aider les différents corps de contrôle dans le traitement de situations frauduleuses complexes ;
- d'aider au ciblage des contrôles et conduite des enquêtes y compris participation aux enquêtes judiciaires ;
- d'animer et coordonner avec l'Etat major de la GTA les réseaux GTA et DSAC de référents "travail illégal" ;
- de concevoir et animer les modules de formation et sensibilisation au profit des agents DSAC et GTA ;
- de participer à la coopération européenne et internationale dans le cadre de travaux liés au renforcement et application des normes sociales dans le secteur aérien.

10 – Mission de la coopération internationale (MCI)

La mission de la coopération internationale est chargée :

- de participer à la définition et à la promotion des actions de coopération et d'assistance technique avec les autorités étrangères dans les différents domaines de l'aviation civile (notamment la sécurité aérienne, la sûreté, la navigation aérienne et l'environnement) et de la construction aéronautique civile ;
- de répondre aux demandes d'assistance des autorités étrangères en la matière, le cas échéant en lien avec des bailleurs nationaux ou internationaux, et notamment de piloter un programme annuel de financement de formations à l'ENAC au profit de personnels de ces autorités étrangères ;
- de contribuer à définir et d'assurer les actions de promotion du savoir-faire français et de soutien technique à l'exportation des entreprises françaises dans ces domaines, en coordination avec le soutien financier piloté par la DG Trésor et le soutien diplomatique piloté par la direction de la diplomatie économique du ministère des affaires étrangères. A cet effet, elle instaure et entretient des échanges permanents avec les industriels français des secteurs de l'aviation civile (transport aérien, aéroports et navigation aérienne) et de la construction aéronautique civile, ainsi qu'avec les organismes d'ingénierie et de formation ;
- de participer aux groupes de travail nationaux, européens et internationaux afférents à la coopération internationale en matière d'aviation civile et de construction aéronautique civile, ainsi qu'aux programmes de formation institués en la matière dans un cadre européen ou international.

10.1 – Composition de la mission :

- un chef de mission ;
- un adjoint au chef de mission ;
- cinq chargés de mission.

Elle s'appuie par ailleurs sur les cadres que la DGAC met à disposition des services économiques régionaux de New Delhi, Pékin, Washington DC, Brasilia et Singapour, dont elle définit le contenu des tâches afférentes à l'aviation civile et à la construction aéronautique civile en coordination avec SEI.

11 – Mission de la gestion des ressources (MGR)

La mission de la gestion des ressources est chargée, en liaison avec le secrétariat général de la direction générale de l'aviation civile :

- d'assurer le pilotage des effectifs de la direction ;
- d'assurer le pilotage des agents affectés à la direction du transport aérien (gestion prévisionnelle des emplois, suivi des équivalents temps plein, préparation des cycles de mobilité, propositions d'avancement, évaluation des agents, proposition des primes et indemnités) ;
- d'assurer le niveau de consolidation de la fonction financière pour les dépenses qui relèvent des deux budgets opérationnels de programme (BOP) dont le directeur du transport aérien est responsable : le BOP 52 « transport aérien » du programme 203 du budget général et le BOP 1 « Développement durable et régulation » du programme 614 du budget annexe « contrôle et exploitations aériens » ;
- d'assurer la préparation et l'exécution du budget de la direction du transport aérien et d'établir les documents budgétaires correspondants (PAP, RAP, DPU, CRG...), ainsi que la répartition et la mise en place des moyens budgétaires et le suivi du rythme et de la consommation des crédits ;
- de veiller au bon fonctionnement interne de la direction (moyens généraux, logistique) et de suivre l'utilisation des moyens correspondants ;
- de contribuer aux différentes instances relatives aux ressources humaines et finances organisées par les services du secrétariat général de la DGAC.

11.1 – Composition de la mission :

- un chef de mission ;
- un adjoint au chef de mission ;
- une division finances et ressources humaines.

11.1.2 – Division finances et ressources humaines

Pour ce qui concerne les finances, la division est chargée :

- de gérer les crédits de la DTA en recette et en dépense pour les deux budgets opérationnels de programme :
 - **BOP 52 « transport aérien » du programme 203 :**
- mise en place des crédits dans l'outil budgétaire dédié (CHORUS), suivi de l'exécution, suivi et mise à jour des tableaux de bord correspondants ;
- exécution financière des opérations de dépenses des unités opérationnelles gérées au niveau de la DTA ;
- engagements juridiques, certification du service fait, réservations de crédits, tranches fonctionnelles ;
- interface avec les services de la DGITM pour le budget général ;
- édition des requêtes pour la préparation des documents de gestion DPU, CRG.
 - **BOP 614-1 du programme 614 :**
- veiller à la bonne exécution des dépenses de la DTA en qualité de service bénéficiaire du SIR Grand Paris ;
- initialiser les demandes d'achat sur le portail SIF (système d'information financier pour le budget annexe) pour toute la DTA ;
- suivre les factures, leur mise en paiement et les éventuelles demandes complémentaires du SIR Grand Paris et/ou du comptable.
- éditer les requêtes pour la préparation des documents de gestion DPU, CRG, des prévisions de trésorerie et la mise à jour des tableaux de bord correspondants.

Pour ce qui concerne les ressources humaines, la division est chargée :

- de préparer les documents nécessaires à la prise de décision pour les campagnes de mobilité, d'avancement, les campagnes indemnitaires collectives...;
- de veiller à la bonne exécution de la gestion des ressources humaines de proximité de la DTA en qualité de service bénéficiaire du SIR Grand Paris ;
- de veiller à la sécurisation juridique des actes de gestion signés par la DTA et à la qualité de l'information ;
- d'élaborer avec le SIR Grand Paris le plan de formation de la direction et de suivre les demandes de formation des agents ;
- de mettre à jour les tableaux d'effectifs de la direction ;
- de préparer les dossiers de chancellerie (médaille d'honneur de l'aéronautique, légion d'honneur) en relation avec le cabinet du Directeur Général.

12 – Mission réaménagement de l'aéroport Nantes-Atlantique (MNA)

La Mission "Réaménagement de l'aéroport Nantes-Atlantique" est chargée :

- de coordonner les différents services associés au réaménagement de l'aéroport Nantes-Atlantique ;

- de participer à l'organisation de la concertation publique qui doit se tenir, sous l'égide de la Commission nationale du débat public, en amont du réaménagement ;
- de gérer la fin du contrat de concession en cours ;
- de définir le programme des travaux de réaménagement en lien avec les collectivités territoriales ;
- de conduire la procédure de mise en concurrence pour désigner un nouveau concessionnaire.

12.1 – Composition de la mission :

- un chef de mission ;
- un adjoint au chef de mission ;
- un expert opérationnel ;
- un expert juridique.

13 - Cabinet de la Direction du transport aérien

Le cabinet est encadré par un directeur de cabinet et un adjoint. Il est chargé :

- de préparer les dossiers et fournir les analyses pour les entretiens ministériels et ceux du Directeur général de l'aviation civile ;
- de coordonner l'expertise des services ;
- de produire les documents de pilotage, dont la lettre d'engagement performance (LEP), permettant le contrôle des orientations stratégiques de la direction ;
- de piloter la communication de la direction ;
- d'organiser et mettre en œuvre la gestion électronique de la documentation ;
- d'assurer les relations avec le cabinet du directeur général et les cabinets des autres services de la DGAC.

14 – Service technique de l'Aviation civile

Le service technique de l'aviation civile (STAC), service à compétence nationale, est rattaché au directeur du transport aérien.

Le STAC est chargé, principalement dans les domaines des ouvrages, installations et équipements aéroportuaires, de l'environnement, des services de navigation aérienne et de la sûreté des transports :

- d'apporter l'expertise technique utile pour les certifications, les contrôles de conformité et la surveillance prévus par les textes en vigueur ;
- d'évaluer ou vérifier les performances de systèmes ou équipements contribuant à la sécurité ou à la sûreté en vue de leur agrément, homologation ou certification ;

- d'apporter l'expertise technique utile à l'élaboration de la réglementation ;
- d'élaborer des guides méthodologiques et de diffuser les connaissances techniques dans les services de l'Etat et auprès des professionnels ;
- de conduire des recherches et des expérimentations ;
- d'assurer la veille scientifique et technique ;
- d'évaluer et de promouvoir l'innovation ;
- d'exécuter des prestations d'ingénierie et des expertises, dans la mesure où elles ne créent pas de conflit d'intérêts avec ses autres missions.

Il peut être chargé de la gestion directe d'opérations conduites par l'Etat pour son propre compte. Dans ses domaines de compétences, le service technique de l'aviation civile anime l'activité technique des services de l'Etat. Il participe à l'animation des milieux professionnels correspondants. Il participe à la coopération scientifique et technique internationale et peut fournir des prestations relatives à une ou plusieurs activités énoncées ci-dessus pour des organismes étrangers ou multinationaux.

14.1 – Composition du service :

La composition détaillée du service sera précisée par une note du directeur du STAC.